

N° 283

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 avril 1993.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi autorisant la ratification du Traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Bulgarie,*

Par M. Bernard GUYOMARD,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Xavier de Villepin, *Président*; Yvon Bourges, Michel d'Aillières, François Abadie, Guy Penne, *vice-présidents*; Jean Garcia, Michel Alloncle, Roland Bernard, Jacques Golliet, *secrétaires*; Jean-Luc Becart, Mme Monique Ben Guiga, MM. Daniel Bernardet, André Bettencourt, André Boyer, Mme Paulette Brisepierre, MM. Michel Caldagues, Paul Caron, Jean-Paul Chambriard, Yvon Collin, Claude Cornac, Charles-Henri de Cosse-Brissac, Michel Crucis, Hubert Durand-Chastel, Claude Estier, Roger Fosse, Gérard Gaud, Jean-Claude Gaudin, Philippe de Gaulle, Jacques Genton, Yves Guéna, Bernard Guyomard, Jacques Habert, Marcel Henry, André Jarrot, Louis Jung, Christian de La Malène, Marc Lauriol, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Philippe Madrelle, Michel Maurice-Bokanowski, Pierre Mauroy, Jean-Luc Mélenchon, Paul d'Ornano, Alain Poher, Michel Poniatowski, André Rouvière, Jean Simonin, Georges Treille, Robert Paul Vigouroux, Serge Vinçon, Albert Voilquin.

Voir le numéro :

Sénat : 198 (1992-1993).

---

Traité et conventions.

7

## SOMMAIRE

---

	<u>Pages</u>
<b>Avant-propos</b> .....	7
<b>I - LA DÉCOMMUNISATION BULGARE</b> .....	9
<b>A - L'enracinement hésitant de la démocratie en Bulgarie</b> ....	9
<b>1. Etapes de la transition politique</b> .....	9
a) Une relative stabilisation des structures politiques bulgares .....	9
<i>a1. La reconnaissance de certains droits fondamentaux</i> ....	9
<i>a2. La constitution du 12 juillet 1991</i> .....	10
<i>a3. Les élections législatives du 13 octobre 1991 et la fin de 45 ans de domination communiste</i> .....	10
b) L'isolement du premier Gouvernement bulgare non communiste depuis 45 ans et la crise politique de l'automne 1992 .....	10
<b>2. Difficultés liées au paysage politique bulgare</b> .....	11
a) Faiblesse de l'Union des forces démocratiques (UFD) .....	11
b) Situation nuancée de l'ex parti communiste, le Parti socialiste bulgare (PSB) .....	11
c) L'incontournable Mouvement pour les droits et libertés (MDL) .....	11
d) Les petits partis .....	12
<b>3. La question turque au coeur de la vie politique bulgare</b> .	12
a) La politique communiste d'assimilation .....	12
b) La relative normalisation de la situation de la communauté turque .....	12
c) Force et faiblesse de la minorité turque .....	12

	<u>Pages</u>
<b>B - Une situation économique désormais critique .....</b>	<b>13</b>
<b>1. Une crise généralisée à tous les secteurs de l'économie ..</b>	<b>13</b>
a) L'agriculture fragilisée par la transition vers l'économie de marché .....	13
b) L'industrie sinistrée par l'effondrement du CAEM .....	14
c) Vulnérabilité des échanges extérieurs .....	15
<b>2. L'indispensable assistance financière internationale ...</b>	<b>15</b>
a) Rééchelonnement de la dette extérieure .....	15
b) Hypothèques sur l'avenir des concours du FMI .....	16
c) Prêts de la Banque mondiale .....	16
d) Prédominance du soutien communautaire .....	16
e) Faiblesse de l'engagement de la BERD en Bulgarie .....	17
f) L'Allemagne, premier contributeur au titre de l'aide bilatérale .....	17
<b>3. Limites des réformes économiques .....</b>	<b>18</b>
a) Mesures relatives à la privatisation de l'économie .....	18
b) Problèmes posés par la réglementation des investissements étrangers .....	19
<b>C - L'intégration de la Bulgarie dans la communauté internationale .....</b>	<b>19</b>
<b>1. Une priorité: le rapprochement de l'Occident .....</b>	<b>20</b>
a) La vocation bulgare à intégrer les organisations internationales occidentales .....	20
b) Le niveau relativement modeste des relations bilatérales avec les partenaires occidentaux .....	20
c) La modération bulgare dans la crise yougoslave .....	21
<b>2. La normalisation des relations de la Bulgarie avec ses voisins balkaniques .....</b>	<b>21</b>
a) Le redéploiement régional de la diplomatie bulgare .....	21
b) Hypothèques affectant les efforts accomplis par la Bulgarie dans les Balkans .....	21
<i>b1. La question macédonienne et les limites du rapprochement gréco-bulgare .....</i>	<i>22</i>
<i>b2. La fin de la "lune de miel" turco-bulgare? .....</i>	<i>22</i>
<i>b3. Les réticences bulgares à l'égard des organisations régionales balkaniques .....</i>	<i>22</i>
<b>3. La neutralité des relations avec l'Europe centrale .....</b>	<b>23</b>

	<u>Pages</u>
<b>4. Les relations avec la CEE confortées par l'amitié historique avec la Russie</b> .....	23
a) Une activité diplomatique intense .....	23
a1. <i>Entre la Bulgarie et la Russie</i> .....	23
a2. <i>Avec certaines ex républiques soviétiques</i> .....	24
b) Le maintien d'un fort niveau d'échanges économiques ....	24
 <b>II - LE TRAITÉ DU 18 FÉVRIER 1992 ET L'ACTUALISATION DU CADRE JURIDIQUE DES RELATIONS FRANCO-BULGARES</b> ....	 24
<b>A - L'aspiration au renforcement des "liens étroits d'amitié" qui unissent traditionnellement la France et la Bulgarie</b> .....	25
1. Un "véritable partenariat" franco-bulgare .....	25
2. La référence aux "valeurs universelles de liberté, de démocratie et de justice" .....	25
3. Une étroite concertation entre les Parties .....	25
a) L'institutionnalisation de la concertation franco-bulgare ..	26
b) La concertation bilatérale en matière de sécurité .....	26
c) La coopération franco-bulgare dans le domaine de l'économie internationale .....	26
<b>B - De fréquentes références au nouveau contexte européen</b> ..	26
1. La perspective de l'"édification d'une Europe unie et solidaire" .....	27
a) Le "renforcement de la solidarité européenne" .....	27
a1. <i>Une "Communauté fondée sur l'Etat de droit"</i> .....	27
a2. <i>L'admission de la Bulgarie au Conseil de l'Europe</i> .....	27
b) La sécurité européenne .....	27
b1. <i>Un "espace de paix, de sécurité et de coopération"</i> .....	27
b2. <i>La stabilisation et le développement du Sud-Est de l'Europe</i> .....	27
2. La reconnaissance explicite de l'attraction exercée par les Communautés européennes sur la Bulgarie .....	28
a) L'association CEE-Bulgarie .....	28
b) La réserve des compétences communautaires .....	28
<b>C - Aspects sectoriels de la coopération franco-bulgare</b> .....	28
1. La coopération militaire franco-bulgare .....	28
2. La coopération bilatérale économique .....	29

	<u>Pages</u>
a) L'amélioration des conditions d'accueil des entreprises de l'autre Partie .....	29
b) Aspects institutionnels de la coopération économique .....	29
c) Des domaines diversifiés .....	30
<i>c1. Agriculture et agro-alimentaire</i> .....	30
<i>c2. Télécommunications</i> .....	30
<i>c3. Santé et affaires sociales</i> .....	30
<i>c4. Protection de l'environnement et modernisation des centrales nucléaires</i> .....	31
<b>3. La très dynamique coopération culturelle franco-bulgare</b> .....	<b>31</b>
a) L'importante composante francophone de la Bulgarie .....	31
<i>a1. Incidence politique de la francophonie bulgare</i> .....	31
<i>a2. L'enseignement de la langue française en Bulgarie</i> .....	32
<i>a3. La diffusion du français</i> .....	32
b) La présence culturelle française en Bulgarie .....	32
c) Une priorité : la formation .....	33
<i>c1. Les bourses d'étude</i> .....	33
<i>c2. L'apport original du Centre franco-bulgare de formation à la gestion (MARCOM)</i> .....	33
<b>4. La coopération institutionnelle</b> .....	<b>34</b>
a) Coopération en matière de police .....	34
b) Coopération juridique .....	34
<b>Conclusions de votre rapporteur</b> .....	<b>35</b>
<b>Examen en commission</b> .....	<b>36</b>
<b>Projet de loi</b> .....	<b>37</b>

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de loi tend à autoriser l'approbation du traité d'amitié, d'entente et de coopération conclu le 18 février 1992 entre la France et la Bulgarie à l'occasion de la visite à Paris du Chef de l'Etat bulgare, M. Jelev.

Cet accord s'inscrit dans un réseau de textes très comparables qui nous lient désormais avec des pays de l'ancien bloc de l'Est. La plupart de ses stipulations sont familières à votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, qui a déjà eu à connaître des traités d'amitié conclus avec la Pologne, la Hongrie, l'ex République fédérative tchèque et slovaque, la Roumanie et la Russie. Le traité d'amitié franco-lituanien est, par ailleurs, soumis au Sénat simultanément au présent accord.

Les relations conventionnelles franco-bulgares se sont relativement étoffées depuis la fin de la dernière décennie, avec la convention franco-bulgare du 14 mars 1987 en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale, la convention d'entraide judiciaire en matière civile du 18 janvier 1989, l'accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements du 5 avril 1989, et l'accord sur le statut et les modalités de fonctionnement des centres culturels du 14 février 1990.

**Le traité du 18 février 1992 est le premier accord conclu avec la Bulgarie depuis que ce pays a confirmé son engagement sur la voie de la décommunisation.**

**La signature du traité franco-bulgare d'amitié, d'entente et de coopération illustre l'excellence des relations entre les deux Parties, qui s'appuient notamment sur une francophonie très vivante : qu'il suffise de rappeler ici que la Bulgarie a participé au Sommet francophone de novembre 1991.**

**De manière classique, votre rapporteur établira un bilan provisoire de la décommunisation bulgare -difficultés de la transition politique, crise économique aiguë, réintégration de la Bulgarie dans la communauté internationale- avant d'analyser le traité du 18 février 1992, qui met à jour le cadre juridique des relations franco-bulgares.**

## **I - LA DÉCOMMUNISATION BULGARE**

Les difficultés rencontrées par la Bulgarie pour mener à bien la démocratisation de ses structures politiques, la libéralisation de son économie et le rééquilibrage d'une diplomatie longtemps centrée sur l'URSS, illustrent de manière exemplaire les difficultés auxquelles se heurte la décommunisation des anciens satellites de l'Union soviétique.

### **A - L'enracinement hésitant de la démocratie en Bulgarie**

**1. La transition politique du régime considéré comme l'un des plus sclérosés de l'ex-camp communiste s'est articulée autour des étapes suivantes :**

**a) On a pu voir une relative stabilisation des structures politiques bulgares entre les modestes conquêtes démocratiques de 1989 et l'élection au suffrage universel du Président de la République, le 19 janvier 1992.**

*a1. A la fin de l'année 1989, sous la pression de l'opposition, le régime communiste centré autour de la personne de Todor Jivkov consent aux citoyens bulgares la garantie de certains droits fondamentaux : multipartisme et suppression du monopole du parti communiste, liberté d'opinion, de culte et d'association.*

En dépit des progrès évidents que constituaient ces réformes, la délégation de votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, qui a effectué une mission d'information en Bulgarie du 22 au 26 janvier 1991, avait alors constaté la persistance des structures totalitaires héritées de la période communiste. Cette stagnation politique était imputable, non seulement au maintien des organes de sécurité, mais aussi à la très nette majorité détenue alors au Parlement par les héritiers du parti communiste bulgare (rebaptisé parti socialiste), alors titulaires, encore à cette date, des postes-clé du régime (voir le Rapport d'information n° 223, Sénat, 1990-1991).



*a2. La constitution du 12 juillet 1991 -la première nouvelle loi fondamentale adoptée par un pays de l'ancien bloc de l'Est- a conféré à la Bulgarie un cadre institutionnel et politique stable. Les institutions bulgares s'articulent autour d'une Assemblée unique composée de 240 membres élus pour quatre ans, investie des prérogatives législatives classiques, et qui désigne le Premier ministre.*

Celui-ci soumet la composition du Gouvernement à la Chambre, qui ne peut être dissoute par l'exécutif. Le Président de la République, élu au suffrage universel (ainsi que le vice-président) pour cinq ans -mandat renouvelable une fois-, "incarne l'unité du peuple et représente la République de Bulgarie dans les relations internationales" (art. 92). Privé du droit d'initiative législative, le Chef de l'Etat ne peut dissoudre qu'une fois l'Assemblée.

*a3. Les élections législatives du 13 octobre 1991 ont mis fin à 45 années de domination communiste, en assurant la majorité à la coalition anticommuniste, forte désormais de 110 sièges sur 240 au Parlement, contre 106 à l'ex Parti communiste. Rappelons que celui-ci avait remporté la majorité absolue des suffrages aux élections législatives de juin 1990.*

Ces élections ont permis une *consolidation du processus de démocratisation, consolidée ensuite par l'élection au suffrage universel de M. Jelio Jeliev à la présidence de la République, le 19 janvier 1992, avec 52,8 % des voix (cette élection a confirmé l'élection de M. Jelev par le Parlement bulgare, le 2 août 1990, à la place du communiste P. Mladenov).*

**b) L'isolement du premier Gouvernement bulgare entièrement non communiste depuis 45 ans a conduit à un premier remaniement ministériel en juin 1992, puis à la démission du Premier ministre, M. Filip Dimitrov, le 27 octobre 1992, prélude à une crise politique qui s'est prolongée jusqu'au 31 décembre 1992, quand a été composé un Gouvernement de compromis.**

La déstabilisation du Gouvernement Dimitrov s'explique notamment par le désaccord profond entre anciens communistes et anciens dissidents, aggravé par l'intensification récente du processus de décommunisation (illustrée par les procès intentés

contre l'ancien secrétaire général du parti communiste, M. Jivkov, contre l'ex Premier ministre de la transition, M. Loukanov, et contre une cinquantaine d'anciens dignitaires communistes).

Les attaques du principal syndicat (pourtant anticommuniste), Podkrepa, ainsi que les divergences personnelles entre les anciens dissidents, ont accéléré la chute du Gouvernement Dimitrov, dans laquelle les dissensions entre différents partis politiques ont joué un rôle évident.

## **2. Difficultés liées au paysage politique bulgare**

Les trois partis représentés au Parlement constituent les principaux acteurs de la vie politique bulgare.

a) La faiblesse de l'Union des forces démocratiques (UFD), coalition anticommuniste composée de 17 partis hétéroclites, a résidé dans le nombre réduit de ses députés (110 sur 240), l'obligeant à composer avec les autres forces politiques bulgares. Après la chute du Gouvernement Dimitrov, en octobre 1992, l'UFD a éclaté en une aile modérée, qui a soutenu l'actuel Gouvernement de M. Berov, et une aile radicale qui a formé un groupe parlementaire autonome le 12 mars 1993. La crise politique bulgare a donc privé l'UFD de sa situation majoritaire au Parlement, et a conduit à assimiler ce mouvement au radicalisme anticommuniste plutôt qu'à la lutte pour la démocratie.

b) Héritier du parti communiste, le Parti socialiste bulgare (PSB) a perdu, lors des élections législatives d'octobre 1991, la position dominante qui était la sienne après les élections de juin 1990. Néanmoins, le PSB, contraint, depuis cet échec, à coopérer avec l'opposition, est, probablement du fait des profondes difficultés économiques actuelles, fort du plus important pourcentage d'intentions de vote (30 %).

c) Le Mouvement pour les droits et libertés (MDL) est le parti de la minorité musulmane. Il dispose de 24 sièges au Parlement et possède un poids politique considérable. En effet, la chute de

M. Dimitrov est imputable à la défection du MDL, mécontent de la politique économique menée par le Gouvernement. C'est, en effet, le MDL qui a proposé la candidature de M. Berov, Premier ministre depuis le 31 décembre 1992.

d) Le reste du paysage politique bulgare est constitué par différents petits partis (Verts, Centre démocratique bulgare, Ecoglasnost), ainsi que par l'Union agrarienne (UAPB), ancien satellite du parti communiste, privée de représentation parlementaire depuis les élections d'octobre 1991, après avoir eu 16 députés aux élections législatives de juin 1990.

### **3. La question turque au coeur de la vie politique bulgare**

a) Victime de la politique d'assimilation menée par l'ancien régime communiste (bulgarisation forcée des noms de famille, suppression de l'enseignement en langue turque), la communauté turque a été au coeur des violentes émeutes de mai 1989. 300 000 de ses membres ont alors choisi l'émigration.

b) La normalisation de la situation remonte à l'époque de la transition, quand la minorité turque a recouvré l'exercice de ses droits fondamentaux. Certains émigrés sont rentrés en Bulgarie et le Mouvement des droits et libertés, parti confessionnel de la population turcophone musulmane, a obtenu 23 sièges aux élections législatives de juin 1990.

Cette normalisation a cependant été relative, ainsi que l'atteste l'interdiction faite en 1991 aux "partis à base ethnique" par le Parti socialiste bulgare, alors au pouvoir, de présenter des candidats aux élections législatives du 13 octobre 1991. Précisons que la Cour suprême de Sofia a autorisé le MDL, en septembre 1991, à participer à la campagne.

c) La force de la minorité turque, qui compte 1,2 million de membres, réside notamment dans l'existence d'un parti politique devenu le pivot indispensable de la vie politique, ainsi que l'a

clairement montré l'issue de la crise politique d'octobre-décembre 1992 (voir supra, 2-c).

Votre rapporteur note sur ce point l'incidence d'un projet supposé de vente d'armes à la Macédoine dans la volonté du MDL d'accélérer la chute du Gouvernement Dimitrov.

L'adoption, en juillet 1992, de la "loi Dogan" sur la restitution à leur propriétaire des biens réquisitionnés après l'émigration des Turcs en 1989, atteste le souci de la majorité de se concilier l'adhésion de la communauté musulmane turcophone. **Certaines mesures du Gouvernement Dimitrov ont néanmoins été très défavorables aux Turcs : la loi agraire a ainsi conduit à priver d'emploi de nombreux ouvriers agricoles turcs, et a causé une nouvelle vague d'émigration, motivée, cette fois, par des raisons économiques.**

## **B - Une situation économique désormais critique**

Le tableau de la situation économique bulgare est aujourd'hui accablant : le PNB par habitant a chuté de 50 % entre 1991 et 1990 (1 200 dollars contre 2 300), le chômage touche 680 000 personnes soit 26 % des actifs, et le taux de croissance a baissé de 20 % en 1992.

La baisse massive du niveau de vie qui résulte de ces difficultés pourrait causer de vives tensions sociales, même si la population bulgare supporte encore stoïquement les problèmes auxquels elle est quotidiennement confrontée.

### **1. Une crise généralisée à tous les secteurs de l'économie**

**a) Traditionnellement considérée comme un point fort de l'économie bulgare, l'agriculture est fragilisée par les bouleversements imputables à la transition vers l'économie de marché.**

Les problèmes auxquels est confrontée l'agriculture bulgare ressortissent à :

- la pénurie d'eau à usage agricole, due aux défauts d'entretien d'un réseau d'irrigation vétuste ;
- la dépendance à l'égard de l'importation d'engrais phosphatés, d'insecticides et de pesticides ;
- l'inadaptation à la taille des nouvelles exploitations familiales des équipements produits, dans un autre contexte politique international, par les usines soviétiques et est-allemandes ;
- une alimentation du bétail très insuffisante ;
- la persistance de friches consécutive à la dissolution des coopératives ;
- l'absence de véritables chaînes de commercialisation ;
- la grave incompétence des nouveaux agriculteurs, qui s'est tout particulièrement manifestée dans une gestion déplorable du cheptel ;
- des conditions financières défavorables (les taux d'intérêt bancaires s'élèvent à 51 %).

**b) L'industrie bulgare subit de plein fouet les conséquences de l'effondrement du CAEM (Conseil d'aide économique mutuelle)**

. En effet, la division socialiste du travail avait organisé un système dans lequel les productions industrielles bulgares étaient destinées au marché soviétique, en contrepartie de la fourniture, par l'URSS, des matières premières nécessaires.

. Aujourd'hui, l'industrie bulgare est touchée par la vétusté de son appareil productif, et par un effondrement généralisé de la production (qui atteint, depuis 1992, 75 % des entreprises, la baisse étant évaluée en moyenne à 20 %). Les capacités de production ne seraient actuellement utilisées qu'à 26-50 %.

. L'un des secteurs les plus sinistrés est sans conteste la sidérurgie, confrontée à l'impossibilité d'écouler une production de mauvaise

qualité, de surcroît fort coûteuse (en raison de frais d'entretien majorés par la vétusté des équipements).

. C'est dans le secteur de l'énergie que la dépendance à l'égard de l'extérieur est la plus forte (80 %). Ce problème est aujourd'hui aggravé par l'obligation de régler les fournitures en devises fortes, et non plus dans le cadre d'accords de troc.

En ce qui concerne le nucléaire, on relève la gravité du problème de sécurité posé par la centrale de Kozlodny, de conception soviétique, qui a justifié la mise en place d'un programme d'assistance dans le cadre du Phare (pour 11,5 millions d'Ecus).

. L'industrie textile a perdu la moitié de ses débouchés avec la disparition du CAEM, mais il pourrait s'agir d'un secteur d'avenir du fait de l'existence d'une main-d'oeuvre particulièrement bon marché.

c) La situation des échanges extérieurs atteste l'extrême vulnérabilité de l'économie bulgare, qui dépend des pays membres de l'ancien CAEM pour 80 %. A cet égard, relevons que l'ex URSS demeure le premier fournisseur et le premier client de la Bulgarie. Le premier partenaire occidental est l'Allemagne. La France n'est que le 10<sup>e</sup> fournisseur de la Bulgarie, après l'Iran et la Libye.

La libéralisation du commerce extérieur pourrait être à l'origine d'un certain redressement, avec, pour 1992, une augmentation des exportations de 36 %, alors que la croissance des importations ne serait que de 22 %.

## **2. L'indispensable assistance financière internationale**

a) La dette extérieure bulgare, qui s'élève à 13 milliards de dollars environ, est constituée à 85 % de créances privées relevant du Club de Londres. En 1992, le ratio dette extérieure/PIB était de 160 %. Un accord de rééchelonnement (portant sur 10 ans dont un délai de grâce de 6 ans) a été conclu dans le cadre du Club de Paris (créances

publiques). Les négociations avec les créanciers privés n'ont, à ce jour, pas abouti.

**b) Les concours du FMI** représentent 670 millions de dollars depuis le début de la transition. Ils ont pris la forme de deux accords de confirmation successifs (mars 1991 et avril 1992), et d'un crédit spécifique destiné à compenser l'augmentation du prix du pétrole consécutif à la crise du Golfe.

Un nouvel accord de compensation, actuellement négocié, pourrait être affecté par des pressions inflationnistes alarmantes et par l'aggravation du déficit budgétaire (susceptible d'atteindre 8 % du PIB) : ces évolutions sont, en effet, de nature à ternir la bonne réputation de la Bulgarie, confrontée à des pressions économiques et sociales malaisément maîtrisables.

**c) Les prêts de la Banque Mondiale** se sont étendus de l'assistance technique (17 millions de dollars) au financement de projets (70 millions de dollars), puis à l'ajustement structurel (250 millions de dollars). Il est envisagé de poursuivre cette politique pour un montant annuel de 300 millions de dollars environ.

**d) L'apport de la Communauté européenne** représente à lui seul 70 % des aides recensées. Le budget communautaire a notamment financé des prêts à la balance des paiements en 1991 et 1992.

Une aide d'urgence complémentaire, d'un montant de 30 millions d'Ecus, a, par ailleurs, été promise par la commission.

. Le programme PHARE (Pologne - Hongrie - Aide à la reconstruction économique - Elargi aux autres pays de l'ancien bloc de l'Est) constitue près de 20 % des sommes allouées par la Communauté à la Bulgarie en 1992. L'assistance au titre du PHARE a représenté, en 1992, 25 millions d'Ecus. Les projets ainsi financés concernent notamment la gestion des entreprises agricoles et la réforme foncière.

. L'accord d'association CEE-Bulgarie, signé le 8 mars 1993, n'accorde pas à Sofia, en dépit de la demande exprimée par les

négociateurs bulgares, les mêmes concessions qu'aux pays membres du triangle de Visegrad (Pologne - Hongrie - ex République fédérative tchèque et slovaque). Indiquons notamment que :

- En matière agricole, les taxes douanières communautaires seront baissées de 20 % la première année, de 40 % la seconde, et de 60 % la troisième. Les vins et produits laitiers sont cependant exclus de ces concessions.

- Les importations communautaires de produits textiles seront progressivement exemptées de taxes au terme d'un délai de 6 ans (10 ans pour les importations bulgares de produits textiles communautaires).

. Le G 24 a fourni une assistance de 900 millions d'Ecus à la Bulgarie (soit 6 milliards de francs), dont 20 % seraient constitués de dons. En janvier 1992, la Bulgarie a reçu la deuxième tranche d'aide financière au titre du G 24 (soit 140 millions d'Ecus), mise en place par la CEE.

e) La Bulgarie ne dispose à la BERD (Banque européenne pour la reconstruction et le développement) que d'un capital de 79 millions d'Ecus, soit seulement 0,79 % des parts. Les priorités arrêtées en novembre 1991 par la BERD pour la Bulgarie sont très classiques :

- privatisation et restructuration des entreprises et des banques du secteur public, soutien à certaines entreprises privées ;

- modernisation du secteur financier ;

- amélioration des infrastructures des transports, télécommunications et du secteur de l'énergie ;

- assistance financière au secteur agricole privé.

Les prêts et participations destinés à la Bulgarie -pays dans lequel la BERD est peu engagée- portent sur 108 millions d'Ecus, et concernent trois projets (énergie électrique, infrastructures routières et télécommunications). Sur l'enveloppe de 108 millions d'Ecus attribuée à la Bulgarie, 78 ont été effectivement engagés.

f) Les contributions bilatérales font ressortir le rôle majeur de l'Allemagne, premier contributeur suivi par la Turquie, la France et



le Japon. Un deuxième groupe de bailleurs de fonds est constitué par la Norvège et la Suisse. L'Italie, l'Autriche et les Etats-Unis se situent en retrait.

### **3. Limites des réformes économiques**

Bien vue du FMI en raison d'une gestion très ferme des grands équilibres économiques (réduction de la masse monétaire, relatif contrôle de l'inflation, tentative de maîtriser le déficit budgétaire ...), la Bulgarie a toutefois adopté avec retard, par rapport aux autres anciens pays communistes, la législation nécessaire à la libéralisation, à la modernisation et à l'ouverture des structures de son économie.

#### **a) Mesures relatives à la privatisation de l'économie**

- *La loi sur la privatisation* d'avril 1992 autorise la vente par actions des capitaux des entreprises, à laquelle les étrangers peuvent participer. Ce n'est toutefois qu'en décembre 1992 qu'a été adopté un véritable programme de privatisation. La privatisation des entreprises les plus importantes (plus de 10 millions de leva d'actifs) relève de l'Agence pour la privatisation.

- *La loi agraire* a abouti au démantèlement des coopératives agricoles et à la réallocation des titres de propriété entre les membres des anciennes coopératives. Les défaillances de l'agriculture bulgare (voir supra, 1-a) contribuent néanmoins à limiter l'incidence de cette orientation.

- *La loi bancaire* ne soumet la création d'une banque qu'à l'autorisation de la Banque centrale. De l'éclatement des monopoles sont nées environ 80 petites banques. Parmi celles-ci, la Banque bulgare du crédit agricole comporte une importante participation autrichienne.

## **b) Problèmes posés par la réglementation des investissements étrangers**

- *La loi sur l'activité économique des personnes étrangères et la protection des investissements étrangers* a libéralisé le cadre juridique des investissements étrangers mis en place par une première loi de mai 1991. La nouvelle loi autorise le libre transfert des profits, intérêts et dividendes, ainsi que des produits de la vente de tout ou partie de l'investissement.

Le régime d'imposition des bénéfices dépend du montant de la participation étrangère. Si celle-ci est supérieure à 10 000 dollars et représente plus de 49 % de parts, le taux est de 30 %. Il s'élève à 40 % dans le cas contraire. Certains secteurs (haute technologie, agro-alimentaire, agriculture, construction de logements) bénéficient d'une exonération de 5 ans. L'impôt sur le chiffre d'affaires (prochainement remplacé par la TVA) est compris entre 10 et 22 %. Les dividendes sont taxés à 15 %. Les investissements dans les secteurs de l'armement, de la banque et de l'assurance restent soumis au régime de l'autorisation.

L'accès à la *propriété immobilière* est ouvert aux personnes étrangères et aux sociétés à participation étrangère.

- Les limites de cette législation, au demeurant fort libérale, résident, d'une part, dans l'absence de mesure incitative susceptible d'attirer les investissements étrangers en Bulgarie et, d'autre part, dans les obstacles au rapatriement en devises des salaires perçus en monnaie bulgare par les salariés étrangers des entreprises mixtes à participation étrangère minoritaire.

## **C - L'intégration de la Bulgarie dans la communauté internationale**

De manière générale, la décommunisation bulgare s'est traduite par une réorientation complète de la diplomatie de ce pays, fondée désormais sur la modération et l'apaisement.

## **1. Une priorité : le rapprochement de l'Occident**

L'attraction qu'exerce sur la Bulgarie postcommuniste le modèle occidental -comme sur tous les pays récemment libérés de la tutelle communiste- se manifeste moins sur le plan des relations bilatérales que par la volonté d'accéder aux organisations internationales occidentales, et est confirmé par la modération dont fait preuve la Bulgarie dans le conflit yougoslave.

**a) La vocation bulgare à intégrer les organisations internationales occidentales s'exprime à l'égard de l'OTAN, de la Communauté européenne et du Conseil de l'Europe.**

*L'admission de la Bulgarie au Conseil de l'Europe, le 7 mai 1992, suivie par l'adhésion de Sofia à la convention européenne des Droits de l'Homme, a symbolisé la reconnaissance, par l'Europe occidentale, de la démocratisation du pays.*

*La signature d'un accord d'association avec la CEE, le 8 mars 1993, constitue un premier pas vers la Communauté, en dépit de la déception de la Partie bulgare, qui aurait souhaité que lui soient appliquées les mêmes concessions qu'à la Pologne, à la Hongrie et à l'ex République fédérative tchèque et slovaque.*

*L'entrée de la Bulgarie au COCONA (Conseil de coopération Nord-atlantique) a également permis à l'Occident d'ouvrir à Sofia un accès à l'OTAN, sans encore intégrer ce pays à l'Alliance atlantique.*

**b) Le niveau relativement modeste des relations bilatérales avec les partenaires occidentaux apparaît notamment à travers le rythme assez lâche des contacts entre responsables de haut niveau occidentaux et bulgares. Il convient cependant de relever les visites à Sofia de MM. H-D Genscher et Dan Quayle, et les déplacements fréquents de ministres bulgares à Paris.**

c) La modération bulgare dans la crise yougoslave s'est manifestée par la prise de position bulgare en faveur d'un règlement pacifique et concerté, et de la démilitarisation, sous contrôle international, de la Bosnie-Herzégovine. L'acceptation de l'affectation en Bulgarie d'équipes d'observateurs européens et d'une mission d'assistance douanière, pour assurer le respect de l'embargo contre la Serbie et le Montenegro, confirme également la volonté bulgare d'apaisement. Cette modération est d'autant plus remarquable que la Bulgarie est directement concernée par le conflit yougoslave, du fait de ses 250 km de frontière commune avec la Serbie, et de l'existence d'une forte minorité bulgare dans ce pays.

## **2. La normalisation des relations de la Bulgarie avec ses voisins balkaniques**

En dépit des limites auxquelles se heurte aujourd'hui le rapprochement de la Bulgarie et de ses voisins des Balkans, Sofia souhaite de toute évidence apparaître comme un pôle de stabilité dans une région mouvementée.

a) Le redéploiement régional de la diplomatie bulgare s'est manifesté à l'égard de la Grèce, de la Roumanie, de la Turquie et de l'Albanie, pays avec lesquels ont été signés des traités bilatéraux de bon voisinage et de coopération.

C'est avec la *Turquie* que l'amélioration est la plus flagrante. Les progrès accomplis par Sofia à l'égard de la minorité turcophone de Bulgarie a permis la normalisation des relations avec Ankara. L'important accord de coopération militaire signé entre les deux pays en décembre 1991 prévoit ainsi la formation de cadres de l'armée bulgare par la Turquie ainsi qu'une assistance technique turque. Par ailleurs, des accords économiques et, notamment, une convention fiscale, lient aujourd'hui les deux partenaires dont les échanges commerciaux sont définis dans le cadre d'une commission mixte.

b) Les hypothèques qui affectent les efforts accomplis par la Bulgarie dans les Balkans sont liées, d'une part, à des relations parfois heurtées avec la Grèce et la Turquie, et, d'autre part, à la

réticence qu'oppose la Bulgarie à tout engagement solide et durable dans les organisations régionales.

*b1. Les limites du rapprochement gréco-bulgare tiennent à l'importance de la question macédonienne. Le soutien indéfectible apporté par Sofia sur la scène internationale à la Macédoine, plaidant inlassablement pour la reconnaissance de celle-ci, et soutenant le projet de redéploiement des troupes de la FORPRONUC en Macédoine, a contribué à refroidir les relations avec la Grèce.*

*b2. La "tune de miel" turco-bulgare a été tempérée du fait des restrictions apportées par Ankara, à l'automne 1992, à l'accès des citoyens bulgares au territoire turc, en raison de l'importante vague d'émigration économique des musulmans turcophones. Par ailleurs, les positions de la Bulgarie sur le dossier yougoslave sont modérément compatibles avec celles de la Turquie. Celle-ci, en effet, ne serait pas opposée à une participation à une opération internationale en Bosnie, ce qui suscite certaines réserves de la part des autorités bulgares, qui ont annoncé qu'elles refuseraient la traversée du territoire bulgare par des troupes étrangères.*

*b3. La réticence bulgare à s'engager dans les organisations régionales balkaniques s'explique par la priorité dont bénéficie l'Occident dans la conduite de la diplomatie bulgare. Sofia s'oppose ainsi à l'institutionnalisation de la coopération en Mer Noire, même si elle a participé à la Conférence d'Istanbul (juin 1992), si elle a proposé d'accueillir le prochain forum régional, et si elle estime que le projet de coopération des pays riverains de la Mer Noire constitue une alternative prometteuse à l'absence d'échanges économiques interrégionaux, et pourrait contribuer à la stabilisation politique de la zone.*

En dépit de ces réserves, la Bulgarie est partisane de la création d'un "forum balkanique" qui puisse servir de cadre à un "plan Marshall" régional. Cette nuance n'empêche pas que l'association à la CEE et l'ancrage de la Bulgarie à l'Ouest demeurent les objectifs prioritaires de la diplomatie bulgare.

### **3. La neutralité des relations avec l'Europe centrale**

En l'absence d'autre lien, avec ses anciens partenaires centre-européens, qu'un même passé de satellite de l'URSS, la Bulgarie a relâché ses relations avec les pays du Triangle de Visegrad (Pologne, Hongrie, ex Tchécoslovaquie) dès la disparition du Pacte de Varsovie et du CAEM.

Toutefois, les difficultés rencontrées par la Bulgarie sur la voie du rapprochement avec l'Occident (votre rapporteur rappelle que l'accord d'association CEE-Bulgarie ne consent pas à celle-ci les mêmes avantages que les accords d'association conclus avec la Pologne, la Hongrie et l'ex République fédérative tchèque et slovaque) incitent actuellement Sofia à relancer ses relations, tant commerciales que politiques, avec l'Europe centrale.

### **4. Les relations entre la Bulgarie et la CEI confortées par l'amitié historique avec la Russie**

Une intense activité diplomatique et des échanges économiques très actifs caractérisent les relations qu'entretient aujourd'hui la Bulgarie avec l'ex URSS.

**a) Une activité diplomatique intense se manifeste tout d'abord.**

*a1) entre la Bulgarie et la Russie, pays liés par une proximité culturelle bien connue et par une amitié "historique". Notons que M. Jelev a été le premier Chef d'Etat à condamner le putsch d'août 1991 et à soutenir très officiellement le président russe B. Eltsine, avec lequel a été organisée une rencontre dès octobre 1991. La visite de B. Eltsine à Sofia, en août 1992, a offert l'occasion de signer un traité d'entente entre les deux pays, qui prévoit notamment la mise en oeuvre d'une coopération bilatérale en matière politique, économique, scientifique, technique et militaire (mentionnons qu'un accord militaire spécifique a été conclu en marge du traité russo-bulgare).*

a2. Avec d'autres anciennes républiques soviétiques ont été signés des traités d'entente et de coopération (Ukraine, Moldavie et Kazakhstan). Un accord comparable est négocié avec l'Arménie.

b) Un fort niveau d'échanges économiques s'est maintenu malgré l'effondrement du CAEM. La CEI demeure le premier partenaire économique de la Bulgarie, qui réalise avec l'ancienne Union soviétique 43 % de ses importations et 56 % de ses exportations. L'essentiel de la consommation énergétique bulgare est importé de Russie. Les rives de la Mer Noire sont devenues une région commerciale très active, d'où la volonté bulgare de devenir une plaque tournante vers l'ex URSS et un trait d'union économique entre l'Est et l'Ouest, mettant à profit sa connaissance du milieu est-européen et son expérience du terrain soviétique.

## **II - LE TRAITÉ DU 18 FÉVRIER 1992 ET L'ACTUALISATION DU CADRE JURIDIQUE DES RELATIONS FRANCO-BULGARES**

Le traité du 18 février 1992 est très comparable aux accords d'entente qui lient, d'une part, la Bulgarie aux partenaires de sa diplomatie révisée, et qui, d'autre part, déterminent les bases de la coopération de la France avec les anciens pays du Bloc de l'Est.

. La Bulgarie a ainsi conclu des accords semblables au présent traité avec la Grèce (7 octobre 1991), l'Allemagne (9 octobre 1991), l'Italie (9 janvier 1992), la Roumanie (27 janvier 1992), la République fédérative tchèque et slovaque (le 6 avril 1992), la Turquie (6 mai 1992), la Russie (4 août 1992), la Moldavie (6 septembre 1992), l'Ukraine (5 octobre 1992), l'Albanie (13 février 1993) et la Pologne (24 février 1993). D'autres traités sont, à ce jour, en négociation avec le Kazakhstan, la Macédoine et l'Arménie.

Votre rapporteur souligne la très étroite parenté qui rapproche le traité franco-bulgare du 18 février 1992 des autres accords d'entente et de coopération conclus par la France avec les pays de l'"autre Europe". On peut y relever de semblables références à la fin de la division de l'Europe, de mêmes aspirations à

l'édification d'un espace solidaire et démocratique, un même souci de sécurité et de stabilité en Europe, et une même volonté d'asseoir la coopération bilatérale sur des secteurs variés (économique, juridique, culturel ...).

**A - L'aspiration au renforcement de "liens étroits d'amitié" qui unissent traditionnellement la France à la Bulgarie**

1. La création d'un "véritable partenariat" franco-bulgare, auquel se réfère le préambule, sous-tend le traité du 18 février 1992, qui fonde les relations entre les deux pays sur "un esprit de respect et de confiance réciproques" (art. 1er). Rappelons que le traité franco-russe du 7 février 1992 renvoie à la "confiance mutuelle" entre les deux partenaires, que le traité d'entente et d'amitié franco-tchécoslovaque du 1er octobre 1991 se réfère à la "compréhension" et à la "confiance réciproque" entre les Parties, et que le traité d'amitié et de solidarité franco-polonais du 9 avril 1991 aspire à un "esprit de compréhension, de respect et de confiance réciproques".

2. Le rapprochement franco-bulgare s'appuie, dès le préambule, sur une référence commune aux "valeurs universelles de liberté, de démocratie et de justice". L'article 1er fonde la coopération entre la France et la Bulgarie "sur les principes de démocratie qu'elles partagent". La rencontre organisée à la résidence de l'ambassadeur de France avec des dissidents bulgares, lors de la visite du Président de la République française, en février 1989, dans le contexte de l'ancien régime bulgare, paraît donc bien éloignée de la période actuelle. On remarque, par ailleurs, la présence de stipulations presque identiques dans tous les traités de même nature conclus avec les pays libérés du joug communiste. Ainsi l'article 2 du traité franco-russe du 7 février 1992 invite-t-il les deux Parties à "agir de concert pour la défense des Droits de l'homme et la promotion des valeurs démocratiques".

3. Une étroite concertation entre les deux Parties est organisée par le présent Traité.



**a. L'institutionnalisation de la concertation franco-bulgare résulte de l'article 4, qui prévoit**

- des échanges de vue réguliers, sur les relations bilatérales ou sur des dossiers internationaux d'intérêt commun, "aux niveaux appropriés" (et, notamment, ministériel) ;
- des consultations au sommet, selon une périodicité à définir ;
- une rencontre annuelle entre ministres des affaires étrangères, assortie de réunions de travail régulières entre représentants des ministères des affaires étrangères des deux pays.

**b. La concertation franco-bulgare en matière de sécurité est l'objet de l'article 6, qui prévoit, de manière parfaitement classique, des consultations entre les deux Parties en cas de "menace contre la paix", de "rupture de la paix", ou de situation mettant en cause les "intérêts majeurs de sécurité" de l'un des signataires. L'article 6 engage la France et la Bulgarie à adopter une position commune à cet égard.**

**c. La coopération bilatérale dans le domaine de l'économie internationale est abordée par l'article 7-5, qui invite la France et la Bulgarie à se concerter dans le cadre des institutions économiques et financières multilatérales et, notamment, dans celui de la Banque Mondiale, du FMI et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Cette clause, qui figure dans tous les traités de même nature, n'appelle pas de commentaire particulier.**

**B - De fréquentes références au nouveau contexte européen**

Le présent traité, comme les traités d'entente et d'amitié conclus par la France avec ses partenaires est-européens, comporte de nombreuses références au nouvel équilibre européen résultant de la chute du mur de Berlin et de l'effondrement du communisme, qu'il s'agisse de l'édification d'un espace paneuropéen, ou de la reconnaissance explicite de l'attraction exercée sur la Bulgarie par les Communautés européennes.

1. Dès le préambule, le traité du 18 février 1992 est situé dans la perspective de l'"édification d'une Europe unie et solidaire".

a. Le "renforcement de la solidarité européenne" et la fin des "anciennes divisions de l'Europe" sont confirmés par le présent traité.

a1. Celui-ci renvoie à l'émergence d'une Europe transformée en "*communauté fondée sur l'Etat de droit*" (art. 2-1). Par ailleurs, la coopération culturelle franco-bulgare est placée sous l'égide de la "*création d'un espace culturel européen*" (art. 9-1).

a2. L'article 2-3 salue l'*admission de la Bulgarie au Conseil de l'Europe* (considérée par les Bulgares comme la reconnaissance occidentale des progrès démocratiques accomplis dans leur pays), étape vers "*l'intégration (de la Bulgarie) dans l'Europe unie qui pourrait prendre la forme d'une confédération*". On sait toutefois quel succès a remporté ce concept lors des Assises de Prague de juin 1991...

b. La sécurité européenne fait l'objet de stipulations classiques.

b1. L'aspiration à un *espace de paix, de sécurité et de coopération*" (art. 3) renvoie à la *Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe*, à la poursuite du processus de désarmement conventionnel, et à l'amélioration de mesures de confiance.

b2. De manière plus originale, le préambule se réfère au souci des deux Parties de "*prévenir de nouvelles (divisions en Europe) et d'oeuvrer pour la stabilisation et le développement du Sud-Est de l'Europe*". Cette stipulation s'explique par la proximité de la question macédonienne et du conflit yougoslave, et par le souci bulgare d'éviter une extension de la crise dans les Balkans.

## **2. La reconnaissance explicite de l'attraction exercée par les Communautés européennes sur la Bulgarie**

a. La France s'engageait, au moment de la signature du traité, à appuyer la conclusion rapide d'un accord d'association entre la Bulgarie et la CEE. Un tel accord a été signé le 8 mars 1993. Bien que les concessions par la Communauté à la Bulgarie soient en retrait par rapport aux avantages reconnus aux pays du Triangle de Visegrad, et malgré la vive déception ressentie de ce fait par Sofia, cet accord peut être considéré comme une étape significative du rapprochement entre la Bulgarie et l'Occident. L'article 2-2 invite, en effet, la France à aider la Bulgarie à "réunir les conditions préalables à son intégration complète aux Communautés européennes" : si l'on retrouve cette clause dans tous les traités qui nous lient à l'Est de l'Europe, une telle stipulation n'en revêt pas moins une portée symbolique très importante pour nos partenaires.

b. Enfin, le traité franco-bulgare réserve, de manière classique, les compétences communautaires et prend en compte la perspective de l'évolution vers l'Union européenne.

## **C - Aspects sectoriels de la coopération franco-bulgare**

Votre rapporteur s'abstiendra de présenter en détail les différents secteurs ouverts à la coopération franco-bulgare par le présent traité, celui-ci inscrivant la coopération bilatérale dans un cadre très comparable à celui que stipulent les autres accords de même nature conclus avec les pays de l'autre Europe.

### **1. La coopération militaire franco-bulgare**

L'article 5 du présent traité prévoit l'approfondissement des relations entre les deux Parties sur le plan militaire, et renvoie à l'organisation d'échanges de vues réguliers entre états-majors et ministères de la défense français et bulgare.

Sur ce fondement a été conclu, le 31 juillet 1992, un arrangement administratif entre les deux ministres de la défense, qui porte sur des échanges d'informations et sur l'accueil d'officiers bulgares dans les écoles militaires françaises.

Trois formations ont ainsi été dispensées à des stagiaires bulgares en 1992 (à l'Ecole supérieure de guerre interarmées, au Cours d'état-major de Compiègne et à l'Ecole d'application des élèves officiers du Corps technique et administratif de l'Armée de terre à Montpellier).

La France prend en charge les frais relatifs à la formation militaire et linguistique et à la couverture sociale, et verse à chaque stagiaire une bourse mensuelle de vie courante. Le coût moyen par individu représente 106 000 francs par an. Il convient donc d'espérer que ces initiatives susciteront des retombées favorables à la France, d'autant que dix officiers bulgares sont attendus en 1993 dans nos écoles militaires.

## **2. La coopération bilatérale économique**

**a. L'engagement d'améliorer les conditions d'accueil des entreprises de l'autre Partie est stipulé par l'article 7-2. Votre rapporteur a déjà commenté l'apport et les limites (voir ci-dessus, I B) de la législation bulgare sur les investissements étrangers. Précisons que la présence économique française sur le marché bulgare relève, pour l'essentiel, de filiales n'ayant pas nécessité un investissement en capital important, de préférence à des implantations lourdes des grands groupes français. Cette réticence française (qui contraste, là encore, avec le dynamisme des investisseurs allemands, italiens et turcs) s'explique notamment par la situation financière bulgare. En l'absence de règlement de la dette extérieure, les financements bilatéraux sont limités à la couverture COFACE à court terme (12 mois), plafonnée à 40 milliards de francs.**

**b. Sur le plan institutionnel, la coopération économique bilatérale relève à ce jour du comité mixte de coopération économique (art. 7-3), mis en place par l'accord franco-bulgare de coopération économique et industrielle du 10 juillet 1968, et maintenu par l'accord de coopération économique, industrielle et technique du 30 janvier 1986. La dernière session de la commission mixte remonte aux 24-25 avril 1991. Un suivi régulier du dossier franco-bulgare est également assuré dans le cadre de groupes de travail réunis, à un niveau moins**

élevé, dans les domaines des télécommunications, de l'agriculture et de l'équipement.

c. L'article 8 du présent traité ouvre la coopération économique franco-bulgare à des domaines très diversifiés, parmi lesquels votre rapporteur abordera l'agriculture et l'agro-alimentaire, les télécommunications, la modernisation du système de santé, et l'environnement et la modernisation des centrales nucléaires.

*c1. L'agriculture et l'agro-alimentaire, premières priorités des autorités bulgares, ont fait l'objet des initiatives suivantes :*

- accueil de professionnels en France,
- actions de formation,
- accompagnement de projets industriels et commerciaux (réhabilitation des périmètres irrigués, gestion forestière)...

Un séminaire a été organisé à Sofia au début de l'année 1993 sur le financement de l'agriculture.

Par ailleurs, un expert français permanent auprès du ministre bulgare de l'agriculture prendra très prochainement ses fonctions.

*c2. S'agissant de télécommunications, des ingénieurs bulgares ont bénéficié de stages de formation à Sophia-Antipolis, et l'ACTIM (Agence pour la coopération industrielle, technique et économique) accueille régulièrement des responsables de ce secteur.*

*c3. Les domaines de la santé et des affaires sociales, dans lesquels les besoins sont, en Bulgarie comme dans tous les anciens pays communistes, considérables, ont suscité des initiatives telles que le programme de formation à la gestion hospitalière, mis en oeuvre par l'Assistance publique de Paris avec le soutien de la MICECO (Mission interministérielle pour l'Europe centrale et orientale), et les projets relatifs à la coopération technique en matière de santé publique, gérés par la MICECO. Notons que le budget consacré par celle-ci au secteur de la santé était de 0,7 milliard de francs en 1992.*

*c4. La protection de l'environnement va de pair avec la modernisation des centrales nucléaires, deux secteurs également sinistrés, et au regard desquels la situation en Bulgarie n'est pas plus enviable que dans les autres satellites de l'URSS, non plus que dans l'ex-URSS elle-même.*

L'article 8.2 mentionne particulièrement, au chapitre de la protection de l'environnement (qui ne fait pas l'objet, à ce jour, de projet précis de la part de la France), la sauvegarde de l'équilibre écologique de la mer Noire. En ce qui concerne le problème, probablement plus urgent, de la sûreté des centrales nucléaires, l'accord de coopération conclu entre EDF et la Compagnie bulgare d'électricité prévoit une assistance technique destinée à la modernisation de la centrale de Kozlodny -de conception soviétique- et prévoit la fourniture d'équipements français pour 26 millions de francs. L'intérêt de semblables initiatives n'échappera à personne.

### **3. La très dynamique coopération culturelle franco-bulgare**

**Identifiée aux valeurs démocratiques, la culture française fait l'objet d'un consensus en Bulgarie.**

Le dynamisme de la coopération culturelle franco-bulgare s'appuie sur une francophonie très active, sur des efforts particuliers en matière de formation à la gestion économique, et sur le rayonnement du centre culturel français de Sofia.

#### **a. L'importante composante francophone de la Bulgarie**

##### *a1. L'incidence politique de la francophonie bulgare*

Le souci de faire intégrer la Bulgarie aux diverses activités de la francophonie est une constante de la nouvelle diplomatie bulgare. Rappelons que Sofia a participé à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français, à Chaillot, en novembre 1991. C'est à cette

occasion que le Président Jeleu a annoncé l'adhésion de son pays à une "francophonie moderne -plurielle et tolérante- (... qui) nous offrira la possibilité et la chance de maintenir et de *développer notre propre identité ...*", et a espéré une coopération active entre la Bulgarie et les institutions de la francophonie, dans laquelle le Chef de l'Etat bulgare voit "*un message de paix*".

a2. *L'enseignement de la langue française* en Bulgarie, visé par l'article 9.2 du traité bilatéral, s'appuie sur l'existence de cinq filières universitaires francophones, sur l'action de six attachés linguistiques et sur la présence de huit professeurs de français dans les seize lycées bilingues que compte la Bulgarie. Les quatorze enseignants français sont mis à disposition de la Bulgarie par la France, conformément aux engagements souscrits dans le cadre de l'article 9.2 du présent traité, qui invite les Parties à attacher une "importance particulière aux formations linguistiques".

Le français est la *première langue étrangère enseignée dans le secondaire* (environ 235 000 élèves). Selon le discours prononcé par le Président Jeleu au sommet de Chaillot, en novembre 1991, la proportion d'élèves du secondaire et d'étudiants apprenant le français s'élève à 40% des effectifs.

a3. *La diffusion du français* est confortée par une active *politique du livre*. Un programme de commercialisation de livres français, mis en oeuvre à l'initiative de la France, a permis l'ouverture de points de vente à prix réduit et en monnaie locale. L'effort porte également sur la fourniture de livres en français aux bibliothèques de Bulgarie. Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de l'article 9.5 du traité du 18 février 1992, qui vise la diffusion des livres du pays partenaire.

En ce qui concerne le *secteur audiovisuel*, on peut relever que 50% des films diffusés en Bulgarie sont français, et que le public bulgare accueille favorablement la diffusion des programmes de Radio France Internationale et de TV5. Rappelons, à cet égard, que l'article 9.5 du présent traité mentionne la "coopération dans le domaine des médias".

b. *La présence culturelle française* en Bulgarie est également le fait des échanges culturels et artistiques classiques visés par l'article 9.5 du traité du 18 février 1992, et, notamment, de l'action de notre *institut culturel de Sofia*, dont l'action est relayée, dans la province bulgare, par sept alliances françaises <sup>(1)</sup>.

La réciprocité supposée par l'article 9.4 du présent traité, qui encourage les Parties à accorder "une importance significative à l'activité de leurs centres culturels" est demeurée théorique, car la situation actuelle de la Bulgarie appelle aujourd'hui d'autres priorités que la création d'un centre culturel en France.

### c. Une priorité : la formation

La "formation, notamment en matière de gestion économique" est l'un des aspects de la coopération culturelle franco-bulgare encouragés par l'article 9.1 du traité du 18 février 1992. La place des actions de formation dans le dispositif de l'action culturelle française en Bulgarie est plus importante que ne pourrait le laisser supposer l'énumération de l'article 9.1.

*c1.* La dotation des *bourses d'études* suivies par la Mission interministérielle pour l'Europe centrale et orientale a représenté 4,5 millions de francs en 1992. Ont également bénéficié d'actions de formation entreprises par la France des diplomates (accueillis à l'Institut international d'administration publique), ainsi que des spécialistes des technologies nouvelles (à Sofia-Antipolis).

*c2.* La principale action de *formation des cadres en Bulgarie* relève du MARCOM (*Centre franco-bulgare de formation à la gestion*), mis en place au début de 1990 afin de former en Bulgarie des cadres d'entreprises bulgares (objectif mentionné par les articles 7.2 et 9.1 du présent traité). Le financement du MARCOM est partagé entre la MICECO (1,6 million de francs en 1992) et l'ACTIM (1,4 million de francs en 1992). Au total, 10 millions de francs ont été consacrés au MARCOM depuis 1992. La France contribue également au fonctionnement du MARCOM sous la forme de prestations gratuites (missions de professeurs français à Sofia, coordination pédagogique assurée à Sofia par un permanent français, organisation de stages de fin d'études de six mois dans des établissements français pour 15 Bulgares chaque année).

Trois promotions ont, à ce jour, été formées au MARCOM, soit 270 cadres environ.



Les activités du MARCOM concernent l'organisation de séminaires et de conférences, la formation de cadres diplômés de l'enseignement supérieur, accueillis au Centre pendant quatre semaines, et la formation de formateurs répartie sur deux années, dont une en France. Cette dernière opportunité est proposée aux meilleurs stagiaires.

Il est actuellement question de réorienter les activités du MARCOM de manière à privilégier le recyclage des cadres d'entreprises, afin de répondre plus directement aux besoins de celles-ci, dans la perspective du développement des investissements français en Bulgarie.

#### **4. La coopération institutionnelle**

Comme tous les traités d'amitié et de coopération conclus par la France avec ses partenaires est-européens, le traité franco-bulgare favorise la coopération bilatérale sur les plans juridique, parlementaire et syndical, encourage les relations entre collectivités locales et incite les Parties à coopérer en matière de lutte contre la criminalité.

S'agissant de la Bulgarie, cet aspect de la coopération bilatérale est développé essentiellement en ce qui concerne la coopération juridique et la coopération en matière de police.

**a. La coopération en matière de police (art. 14) fait l'objet d'une certaine priorité, pour des raisons liées à la lutte contre le trafic de stupéfiants. Les initiatives françaises portent sur des actions de formation et une assistance technique à la police bulgare. Un programme annuel de missions et de visites ponctuelles d'experts a également été mis en place. Mentionnons également que l'article 14 du traité franco-bulgare mentionne, de manière classique, la lutte contre les exportations illégales de biens culturels.**

**b. La coopération juridique (art. 11.2) relève de l'aide à la constitution de l'État de droit. A cet aspect de notre coopération bilatérale a été consacré, en 1992, un budget de 1,336 million de francs.**

Notons que le système juridique, dont la Bulgarie est en train de se doter, est étroitement inspiré du nôtre. C'est ainsi, par exemple, que le Conseil constitutionnel est pourvu de compétences très comparables à celles de son modèle français, et que le système juridique bulgare s'articule autour du double système de juridictions, administratives et judiciaires.

Cet aspect de la coopération franco-bulgare devrait donc conduire la France à privilégier la formation de magistrats et d'avocats. Un stage de magistrats bulgares de l'ordre administratif est d'ores et déjà prévu, ainsi que la mise en oeuvre d'actions d'assistance technique à la création de tribunaux administratifs.

### **Conclusions de votre rapporteur**

En conclusion, votre rapporteur estime que rien ne s'oppose à ce que la France ratifie le traité d'entente, d'amitié et de coopération franco-bulgare, déjà ratifié par la Bulgarie.

Ce texte relève, en effet, de l'indispensable actualisation du cadre juridique de nos relations et de nos actions de coopération avec les pays de l'"autre Europe", récemment libérés du joug communiste.

A cet égard, votre rapporteur souhaite toutefois rappeler que le dynamisme particulier des relations culturelles franco-bulgares, évoquées dans le présent rapport et encouragées par la francophonie bulgare, ne doit pas occulter la nécessité d'activer des échanges économiques encore relativement peu dynamiques par rapport à ceux qu'entretiennent des pays comme l'Allemagne, l'Autriche ou l'Italie. Il convient, sur ce point, de souligner que, en dépit de problèmes financiers actuellement aigus, la Bulgarie pourrait devenir pour les agents économiques français un partenaire dont l'intérêt réside notamment dans un niveau d'éducation particulièrement élevé, dans un potentiel agricole et touristique non négligeable, et dans une stabilité sociale remarquable pour la région. Il serait donc regrettable que la France limite son influence en Bulgarie au secteur culturel, même si la francophonie nous confère aujourd'hui des devoirs particuliers envers ce pays.

## **Examen en commission**

Votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a examiné le présent projet de loi au cours de sa réunion du 28 avril 1993.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, M. Gérard Gaud, après avoir rappelé qu'il avait conduit une commission de l'Assemblée de l'Atlantique Nord en Bulgarie, a fait observer que les deux principaux problèmes politiques de ce pays étaient la persistance de structures communistes et la présence d'une minorité turque importante. M. Gérard Gaud a par ailleurs rappelé la menace que constituait la centrale nucléaire de Kozlodny jugée comme l'une des plus dangereuses du monde. Il a confirmé le maintien d'étroites relations avec la Russie. Enfin, M. Gérard Gaud a souligné l'intérêt des Bulgares pour la langue française.

M. André Jarrot s'est interrogé sur les moyens de l'armée bulgare et sur l'importance du nucléaire au sein des sources d'énergie en Bulgarie.

M. Jean Garcia a indiqué que, malgré certaines divergences sur les appréciations portées sur l'histoire et la situation politique bulgares, les commissaires du groupe communiste voteraient en faveur des conclusions du rapporteur.

M. Michel Poniatowski a souligné l'obsolescence de la centrale nucléaire de Kozlodny et son caractère extrêmement dangereux. Il s'est interrogé sur l'attitude de la Bulgarie à l'égard du conflit yougoslave.

M. André Boyer, évoquant la mission effectuée par une délégation de la commission en Bulgarie du 22 au 26 janvier 1991, a relevé les difficultés économiques rencontrées par ce pays depuis la disparition du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM). Il a par ailleurs rappelé que, pour faire face à la pénurie de devises, la

Bulgarie s'était approvisionnée en pétrole auprès de l'Irak en échange de la fourniture d'armes jusqu'à la crise du Golfe.

M. Roland Bernard, de retour de Sofia, a indiqué que la politique bulgare à l'endroit de la Macédoine était marquée par la prudence. Il a fait valoir que la Bulgarie avait reconnu l'Etat macédonien. En revanche elle n'a pas reconnu la nation de Macédoine, position ambiguë puisque politiquement symbolique mais juridiquement, en principe, sans valeur. Il a enfin souligné les difficultés engendrées, pour l'économie bulgare, par l'embargo imposé par les Nations Unies à la Serbie.

Suivant l'avis de son rapporteur, la commission a alors adopté le présent projet de loi.

\*

\* \*

## PROJET DE LOI

*(Texte proposé par le Gouvernement)*

### Article unique

Est autorisée la ratification du Traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Bulgarie, signé à Paris le 18 février 1992, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.